

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-31



Objet :

FOURNITURE D'UNE BENNETTE

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'acquisition d'une balayeuse pour entretenir les caniveaux, trottoirs et allées du cimetière,

Considérant la volonté de compléter l'équipement par l'acquisition d'une bennette afin de faciliter le ramassage des mauvaises herbes,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant la proposition commerciale de la société JL27 GISORS domiciliée ZI 13 route de Delincourt à Gisors (27140) pour la fourniture d'une bennette pour un montant de 764,72 € HT soit 917,66 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société JL27 GISORS pour la fourniture d'une bennette pour un montant de 764,72 € HT soit 917,66 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 16 septembre 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 16/09/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 16/09/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20250916-DEC2025_31-